

ON S'ABONNE au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2^e étage; Chez M. BARON, lib., rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., granderue de la Croix-Rousse; Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; Au café de l'Union, place Bellecour; Chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6; Chez MM. BONNARD et ROYER-DUPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.



..... De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

AVIS.

Nous recevons journellement des lettres ou des articles sans signature. Nous réitérons l'avis que nous avons donné, que nous ne pouvons insérer aucun article sans en connaître l'auteur, et qu'une lettre non signée est comme non avenue. Nous invitons nos correspondans à vouloir bien, s'ils ont des raisons pour ne pas signer, se faire connaître de nous confidentiellement.

LYON.

AUX OUVRIERS SUR LA LIBRE DÉFENSE DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Concitoyens et amis,

Vous nous avez chargés de demander au conseil des prud'hommes la reconnaissance d'un droit auquel vous attachez une grande importance, celui de se faire assister par un ami ou défenseur quelconque. Ce droit qui nous paraissait dès-lors certain, est aujourd'hui démontré aux yeux de tout homme de bonne foi. Nous avons produit votre réclamation le 1^{er} juillet dernier dans le n° 36 du journal; une polémique grave et consciencieuse a été soutenue avec MM. Gamot et D... Leur retraite annonce que nous avons eu raison sur le terrain de la discussion. Une occasion s'est présentée de demander au conseil lui-même l'application du principe imprescriptible de la libre défense. Nous l'avons saisie avec empressement, loin de reculer devant une lutte pénible contre le président lui-même. Nous avons été secondé par le courage digne d'éloges de M. Tiphaine, en la personne duquel le conseil a violé le droit sacré de la défense. Nos justes plaintes sont sorties de l'étroite enceinte où l'on croyait peut-être les renfermer. L'*Echo* eu du retentissement, nos confrères des autres journaux nous sont venus en aide. Le *Courrier de Lyon* seul s'est abstenu; en sorte que nous pouvons dire que la presse a été unanime en notre faveur.

Un avis sur cette grave question a été demandé à deux avocats, M^{rs} Chanay et Charassin. Ils ont répondu avec empressement à notre désir, et leur consultation a été insérée le 9 août dans le *Précurseur* et le 12 dans ce journal. Nous signalons à votre reconnaissance ces deux avocats avec d'autant plus de raison qu'ils n'ont voulu accepter aucun honoraire. *Nous n'en prenons, ont-ils dit, que dans les affaires d'intérêt privé.*

Convaincus de notre droit, nous avons employé les voies de la conciliation; dans la pensée que des magistrats élus devraient être des magistrats populaires. Erreur de notre part. Une visite que l'un de nous, accompagné de deux chefs d'ateliers a rendue à M. le président du conseil a été infructueuse. Sans nous rebuter, nous avons adressé la consultation dont il vient d'être parlé, avec une lettre à ce même président vers lequel nous n'aurions pas cru devoir nous rendre une seconde fois. Cette lettre est restée sans réponse. Nous nous sommes aperçus qu'il existait aussi des volontés **IMMUABLES** ailleurs que chez les potentats.

Tous nos efforts ont été superflus; c'est en vain que nous avons prouvé combien notre réclamation était juste et fondée; c'est en vain que de toute part a jailli la lumière. On nous a opposé la force aveugle, le pouvoir discrétionnaire, et pour tout dire en un mot, l'arbitraire. Que répondre à l'arbitraire, et comment s'en défendre?

D'autres soins, d'autres abus à combattre nous appellent, nous ne nous retirons, quant à présent de la lutte, que jusqu'à un certain point, sauf à rentrer dans l'arène si les circonstances l'exigent; l'*Echo* continuera toujours d'enregistrer vos plaintes à ce sujet, et le comptendu des audiences fera prompt et bonne justice de tous les actes oppressifs de la liberté de la défense. Là, s'arrête notre pouvoir, vous le savez. Il n'en est pas moins grand, car vous avez dû sentir en cette occurrence l'utilité de la presse en général, et en particulier celle d'un journal spécialement consacré à votre défense. Maintenant la question est éclaircie, elle est résolue. Vous avez le droit de vous présenter devant le conseil assisté d'un

ami ou d'un défenseur. Si on se refuse de l'entendre il y aura DÉNI DE JUSTICE. Venez alors à nous; nous ne faillirons point à notre mission, à notre titre de défenseur de la classe prolétaire; d'autres voies vous seront ouvertes, nous saurons vous les indiquer.

Ne perdez cependant pas courage, vos prud'hommes se sont unanimement rangés à notre doctrine, nous en avons et nous vous en donnons l'assurance. Le premier magistrat du département a demandé de s'éclairer sur cette affaire. Justice vous sera rendue. Il y a lieu de l'espérer.

Citoyens, nous avons fait notre devoir: que chacun fasse le sien.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Dans ce siècle de progrès où notre peuple héros s'est élevé au dessus de toutes les nations, je pense que ce peuple ne doit pas plus dégénérer dans son langage qu'il n'a faibli dans ses actions, et je crois que le titre que vient d'adopter une estimable classe d'ouvriers de notre ville, ne répond pas à notre époque de régénération. En effet, le nom de FERANDINIERS ne laisse dans l'esprit aucune trace qui puisse faire croire qu'il se rapporte au tissage de la soie. Dans le dictionnaire de l'académie, on trouve bien ce vieux mot dérivé de *ferandine*, étoffe qu'on fabriquait autrefois; mais dans un état où la diversité des tissus est si grande, où les articles ont des noms si bizarres, je trouve aussi déplacé de donner le nom de *ferandinier* à celui qui a fait de la *ferandine*, que je trouverais ridicule d'appeler un menuisier *caissier*, parce qu'il aura fait des caisses, etc.

Pour remédier à la pénurie de notre langue, les auteurs latins nous fournissent une expression bien plus classique: dans tous leurs ouvrages, on trouve le mot SERICARIUS qui rend dans toute son acception le nom d'ouvrier en soie.

Ainsi, SERICARIENS ne serait pas plus étranger au peuple, que ne lui sont les noms de *caléfactoriers*, de *tricycles*, de *omnibus*, etc., et du moins le nom de *sericariens* laisserait une idée juste dans l'esprit de celui qui voudrait l'analyser.

Cette question n'est pas aussi frivole que pourront le penser certains gens; car si tous les innovateurs agissaient ainsi, le grand problème philosophique du langage des peuples serait bientôt résolu.

Si vous croyez, monsieur, ces lignes dans l'intérêt de la classe que vous défendez avec tant de philanthropie, je vous prie de les insérer.

F. MEZIAT.

Note du Rédacteur. — Nous sommes parfaitement de l'avis de notre correspondant, et nous croyons qu'il serait convenable de chercher un terme générique pour désigner la classe des tisseurs sur étoffes de soie. Nous pensons que celui proposé par M. Meziat, *sericariens*, pourrait être adopté.

DERNIER MOT SUR LA LIBRE DÉFENSE.

Nous avons reçu de M. D....., sur le droit de libre défense, une seconde lettre trop longue pour que nous puissions l'insérer; d'ailleurs nous n'en voyons pas la nécessité, la question nous paraît résolue, de vaines considérations ne sauraient être d'aucun poids auprès de la consultation de MM. Chanay et Charassin, que nous avons publiée dans le dernier numéro.

Nous sommes persuadés des bonnes intentions de M. D..... mais nous lui observerons qu'on peut être honnête homme et fort mauvais logicien.

M. D..... commence par déclarer qu'il n'a eu nullement l'intention de jeter la moindre défaveur sur l'industrie des agents d'affaires; nous acceptons cette déclaration, mais si telle est la vérité, il était plus simple de ne pas attaquer cette classe de citoyens, on se serait évité l'embarras d'une justification. Si je me suis trompé, dit cet ex-prud'homme, dans le but que j'ai eu d'être utile aux ouvriers, et si je me trompe encore, mon erreur est pardonnable et mérite quelque indulgence. Oui, l'erreur est pardonnable, mais il ne faut pas s'y complaire, il ne faut pas fermer les yeux à la lumière pour se réserver le droit de dire, je ne vois pas; nous ne supposons pas à M. D..... une privation de bon sens telle qu'il ne puisse se rendre à l'évidence. Au reste, nous ne nous en occupons pas davantage, la pensée est libre, mais lorsqu'on est seul de son avis, il faut garder le silence.

M. D..... prétend n'avoir pas dit que la loi interdisait les défenseurs. Alors, qu'a-t-il donc dit? car notre thèse à nous est bien simple, nous soutenons que la loi n'ayant pas interdit aux citoyens le droit de se faire assister par un ami ou un défenseur, le conseil des prud'hommes ne peut, sous aucun prétexte, à l'aide d'aucune considération, les priver de ce droit. Mais fâché apparemment de cet aveu, M. D..... prétend que la défense ne doit être admise qu'avec la plus grande circonspection. C'est le contraire qui est la vérité. Il ajoute qu'il faut que le président consulte le conseil et mette aux voix la question de savoir si la religion de ses membres a besoin de cet auxiliaire pour être éclairée, d'où résulterait pour lui le droit d'admettre ou de rejeter la défense sans violer la loi. ESCOBARD en son temps ne raisonnait pas mieux. Oui, tout tribunal a le droit d'arrêter la défense en déclarant qu'il est éclairé, et cela se pratique tous les jours devant les tribunaux, mais il ne le peut qu'après avoir entendu la défense. C'est au défenseur à n'être pas prolix. Si l'on érigeait en système le droit de fermer la bouche au défenseur avant même qu'il eût posé des conclusions, il y aurait arbitraire, et l'on sait ce que vaut l'arbitraire, quelle est sa durée.

Enfin M. D..... nous soumet neuf questions à résoudre.

1° Pourquoi le conseil des prud'hommes est-il composé de 25 membres, tandis que le juge de paix juge seul? 2° Pourquoi les juges de paix de commerce siègent-ils en robe et la toque sur la tête, tandis que les prud'hommes siègent sans costume distinctif? ne serait-ce pas parce qu'ils sont arbitres? 3° Pourquoi les parties comparaissent-elles en personne devant les prud'hommes et peuvent-elles s'en dispenser devant le tribunal de commerce? 4° Pourquoi devant les tribunaux civils ne peut-on se faire défendre que par le ministère privilégié de quelques hommes affublés de la robe et agréés par ces tribunaux? n'est-ce pas là une exception? 5° Si on admet exclusivement la liberté de la défense sans en régler l'usage, ne doit-on pas craindre que dans peu de temps aucun justiciable du conseil ne se croie mal jugé s'il n'a été défendu, *n'importe par qui*? 6° Ne doit-on pas craindre qu'il ne se forme une compagnie de défenseurs *ad hoc* qui se diront les camarades de tout le monde? 7° Si un ouvrier se fait défendre par un camarade, un fabricant ne pourra-t-il pas se faire défendre par un avocat? 8° Si les causes sont minimes, tel individu préférera dépenser 100 fr. et davantage que de se voir condamner à payer 5 fr. Enfin croyez-vous qu'une audience générale par semaine sera suffisante?

Nous avons réuni toutes ces questions, et nous allons y répondre succinctement. Si le conseil des prud'hommes est plus nombreux, c'est qu'il n'est pas formé, comme les justices de paix, par arrondissement, mais pour toute la ville, et qu'ayant à représenter diverses professions, à surveiller les ateliers, à constater des contraventions, à concilier les parties renvoyées devant ses membres, il était nécessaire qu'un grand nombre de juges pussent concourir à ces diverses fonctions. Si les autres juges ont un costume public, les prud'hommes ont une médaille distinctive, et ils ont tort de ne pas la porter en séance, puisque c'est l'insigne de leur fonction : ainsi tombe la base sur laquelle M. D.... s'appuie de ne considérer les prud'hommes, que comme arbitres; ce sont de véritables juges. Un jour viendra, et nous l'espérons, où tous les juges seront élus par leurs concitoyens, et n'auront que quelques insignes, pour se distinguer d'eux dans l'exercice de leurs fonctions temporaires.

Sur la troisième question, au lieu de nous étonner de la disposition du décret du 11 juin 1809 qui assujétit les parties à comparaître en personne devant le conseil, à la différence des autres tribunaux qui n'exigent pas habituellement cette présence, quoiqu'ils en aient le droit, nous désirerions que cette prescription s'étendit à tous les tribunaux; ce serait une grande amélioration dans l'ordre judiciaire; mais il est vrai qu'elle amènerait la suppression du monopole des avoués. A la quatrième question de M. D.... nous répondrons que c'est un abus; mais qu'il ne faut pas s'en prévaloir pour en maintenir un autre. Notre avis serait de les supprimer tous les deux. La question cinquième posée par M. D.... est captieuse et sent l'amour du privilège. Le conseil voudrait-il par hasard, s'il était obligé, comme il le sera, d'admettre des défenseurs, voudrait-il circonscrire leurs choix? Il s'abuserait étrangement; nous résisterions contre ce nouvel abus avec autant d'énergie que nous en mettons à combattre celui qui existe en ce moment. Nous groupons les quatre dernières questions, et voici notre réponse : si par hasard il se formait une compagnie *ad hoc* de défenseurs qui seraient les camarades de tout le monde, qu'importe à M. D.... puisque rien ne forcera les justiciables du conseil à y avoir recours. Pourvu que les ouvriers soient défendus, dirai-je à mon tour, *il n'importe par qui*, libre au fabricant de se faire défendre par un avocat. Il y a, nous l'avons dit, dans la classe ouvrière, des hommes qui, dans la discussion de leurs droits, ne craignent pas même un avocat, parce qu'enfin, il ne faut pas l'oublier, il ne s'agit pas de questions de droit bien graves à résoudre devant le conseil. Quant à ceux qui voudront manger 100 fr. pour s'éviter de payer cent sols, nous ne savons guères comment ils y parviendront avec la forme de procéder prescrite devant le conseil, et qu'il ne s'agit aucunement de changer; le problème nous paraît difficile. Il nous reste à rassurer M. D.... dans le cas où il rentrerait au conseil des prud'hommes; oui, une audience générale par semaine suffira, et si, contre toute attente, nous nous trompions, nous prendrons la liberté de parodier les paroles mémorables du sage Mably.

Les tribunaux sont faits pour les justiciables, et non les justiciables pour les tribunaux (1). M. D.... nous annonce en terminant que, quelle que soit notre réponse, cette lettre sera la dernière : nous croyons qu'il a parfaitement raison en cela.

(1) Mably a dit : Les rois sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les rois.

Nous avons dit qu'un journal était une arène où toutes les opinions se donnaient rendez-vous, et c'est pour être conséquents avec ce principe que nous insérons la pièce suivante :

Depuis que les Voltaire, les Rousseau, les d'Alembert, les Diderot, etc., sont venus révéler au monde la monstrueuse organisation sociale du genre humain en général et de la France en particulier, tous les régénérateurs et philanthropes ou soi-disant tels de ce peuple aussi essentiellement raisonneur et amateur de nouveauté, que spirituel et brave, se sont mis à l'œuvre pour saper et renverser à l'envi nos vieilles institutions, et ils y ont si bien réussi que c'est à peine si l'on en retrouve encore ça et là quelques vestiges encore debout; mais il paraît qu'en cela comme en beaucoup d'autres choses, il était plus facile d'abattre que de réédifier, car depuis quarante ans que nous sommes au milieu des débris et que l'on cherche à reconstruire sur d'autres bases, tous les moyens tentés jusqu'à ce jour pour améliorer le sort moral et physique des classes les plus pauvres et les plus nombreuses, semblent aboutir à un but directement opposé à celui qu'on se propose d'atteindre; à chaque instant l'expérience vient douloureusement démontrer l'impuissance d'amélioration de toutes ces utopies que l'on nous présentait comme des panacées propres à guérir tous nos maux, et qui en définitive ne se sont trouvées que des poisons plus ou moins corrosifs, qui en élargissant la plaie momentanément de la rendre incurable.

Seigneur! Il donc vrai comme certains esprits chagrins le souffrent, que l'ancien régime était le meilleur possible, que la société ne peut exister qu'à la condition que les dix-neuf vingtièmes de ses membres passeront leur vie dans les tourmens et les fatigues d'un travail écrasant, et dans la privation absolue de tout ce qui contribue à rendre l'existence supportable. Si une pareille assertion était vraie, il y aurait lieu pour nous à douter de la providence, et à retourner dans les forêts en laissant à nos seigneurs et maîtres le soin de se tirer d'affaire comme ils l'entendraient; car de quel droit prétendraient-ils nous accabler sous le poids des charges de la société lorsqu'en même temps ils nous refuseraient la participation au moindre de ses avantages?

Mais non, il vaut mieux croire, pour l'honneur de la civilisation qu'il existe des combinaisons d'ordre social plus équitables que toutes celles mises en usage jusqu'à ce jour, que sion ne les a pas encore trouvées, c'est que dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre physique, les découvertes et les améliorations ne sont que le résultat de longues recherches et de beaucoup de tâtonnemens; que peut être aussi nous ne sommes pas dans la bonne route, et à cet égard je pense qu'une des causes qui a le plus contribué à fourvoyer nos faiseurs de constitutions et de chartes, c'est qu'ils ont voulu faire de la politique le fondement de leur édifice, tandis qu'elle devait en être le sommet. Lorsqu'il s'est agi de détruire, attaquer avec violence et tenacité les institutions gouvernementales qui faisaient obstacle, c'était là un bon moyen : mais si la révolution de 89 a été faite dans l'intention d'obtenir une répartition plus équitable des charges et des bénéfices de la société, le bon sens indiquait que dans cette répartition l'ordre matériel devait précéder l'ordre politique. Les premiers hommes qui se sont réunis en société ne l'ont pas fait dans le but de discuter la meilleure forme de gouvernement, mais bien dans celui de se procurer plus de facilité et de bien-être dans leurs moyens d'exis-

4
tence ; les institutions politiques , le besoin d'instruction ne sont venus qu'après. Or, ce qu'à mon avis on devait faire , pour nous pauvre peuple, est précisément ce qu'on n'a pas fait , aussi voyez où nous en sommes ! plus malheureux, je le dis hardiment, que nous n'étions avant 89, car d'une part on n'a rien fait pour soulager notre misère, et de l'autre on nous en a rendu le sentiment mille fois plus poignant en détruisant sous je ne sais quel prétexte de dignité de l'homme tout ce qui jusqu'alors avait servi à nous en dissimuler l'amertume.

Il est temps qu'un pareil état de choses cesse, il est urgent de prendre une autre direction, il faut marcher dans la voie des améliorations matérielles, et c'est à nous prolétaires qui souffrons le plus de l'ordre existant, à proclamer nos besoins, à demander qu'on les diminue, en vertu du droit que nous avons de vivre. Il faut que nous marchions avec calme et modération dans cette voie (afin que l'on ne nous compare pas de nouveau à ces barbares venus du Nord et apportant avec eux, le pillage, la dévastation et l'incendie), mais aussi avec persévérance et fermeté. Et si quelques légers sacrifices nous sont imposés pour élever une tribune à nos réclamations, faisons-les avec courage, c'est de l'argent bien placé ; surtout sachons défendre nous-mêmes nos intérêts, et ne nous fions plus à ces intrigans ambitieux qui, sous le masque d'apôtres de l'humanité, ne cherchent qu'à nous faire servir d'instrumens à leur élévation, que l'on voit aujourd'hui à force de flatteries et de belles promesses, mendier notre secours pour renverser les obstacles qui s'opposent à la réussite de leurs projets ; mais que l'on verra après le succès uniquement occupés à rassembler nos bouts de chaînes brisées pour s'efforcer de les renouer plus fortement que jamais. Camarades, ne les écoutons plus, ils nous ont trop trompés, et s'il nous fallait des exemples, vous savez qu'il ne faudrait pas aller les chercher loin. Pénétrons-nous bien de cette vérité, que ce n'est pas dans la politique que nous devons chercher le remède à nos maux, que quand bien même on ferait une loi pour accorder à chaque Français le droit de régner un seul jour, nous aurions le temps de vivre et mourir mille fois avant que notre tour arrivât : comprenons que chaque bouleversement nous reporte cinquante ans en arrière, par le temps nécessaire à relever les ruines faites en un jour.

Que dès-lors ce que nous avons à faire, c'est de démontrer combien est absurde et injuste le partage des biens et des maux de la société telle qu'on nous l'a faite, c'est de faire comprendre à nos adversaires combien leur système à notre égard est cruel et dérisoire, combien sont odieux et ridicules les sophismes que leur inspire l'égoïsme, afin qu'en les faisant rougir, nous les forçons à faire d'eux-mêmes les réformes que réclame notre position. Voilà la tâche que nous devons nous imposer, elle est assez importante et assez difficile pour absorber toute notre activité et toute notre énergie : ainsi donc ne les dépençons pas à la poursuite de chimères qui ne peuvent avoir pour nous d'autre effet que de reculer le terme de nos efforts. Lorsque nous serons assurés que désormais notre travail suffira à notre existence, nous discuterons si la république nous convient mieux que la monarchie : mais jusques-là cette discussion n'est pas notre plus pressant intérêt....

BOUVERY.

Nous empruntons à un nouveau journal qui paraît à St-Etienne, et qui a pour titre le *Vulcain*, (5 août,

n° 10), l'article suivant qui nous paraît aussi bien pensé que bien écrit :

DE L'ÉGOÏSME.

« L'égoïsme est la plaie la plus profonde du corps social, et il ne tend à rien moins qu'à le frapper de mort. La société est fondée sur un échange mutuel de devoirs et de bons offices. Le vrai citoyen doit vivre dans ses semblables autant que dans lui-même ; il doit préférer les intérêts de la patrie à ses propres intérêts, et puiser le mobile de ses actions dans la philanthropie et le patriotisme. L'égoïsme étouffe ces nobles sentimens ; il isole l'homme dans lui-même ; il tend à étendre la prédominance absolue de *moi*. L'égoïste verrait avec indifférence périr tout ce qui l'environne, pourvu que son bien-être individuel n'en souffrit aucune atteinte ; enfin il se laisse diriger comme à son insu par cette horrible maxime : la famille, la société, l'état, c'est moi. Nous le demandons, de quel œil considère-t-on maintenant les diverses professions, les diverses carrières ? Se souvient-on seulement qu'elles ont toutes pour but l'intérêt général de la société ? Non sans doute. L'égoïsme les a rabaisées au niveau de l'intérêt personnel ; elles ne sont, à nos yeux, que les auxiliaires de l'ambition et de la cupidité, que des acheminemens vers le repos et l'oisiveté, que des devoirs pénibles auxquels nous gémissons d'être condamnés : l'appât du gain peut seul vaincre notre paresse et notre répugnance. Toute peine mérite salaire, nous le savons ; mais nous voudrions du moins que ce salaire ne fût pas l'unique but de nos efforts ; nous voudrions plus de désintéressement, plus d'humanité dans l'accomplissement du devoir social ; nous voudrions, en un mot, que l'amour des hommes eût plus de part à nos travaux que l'amour des richesses, que l'amour de nous-mêmes.

» Oui, c'est à l'égoïsme qu'il faut imputer nos divisions et nos misères, mais c'est peut-être au vice de nos institutions sociales qu'il faut imputer l'égoïsme. L'esprit d'individualité doit être en conséquence de notre organisation sociale : aucun lien politique ne rattache les citoyens : chaque famille, chaque individu a des intérêts à part, où sont concentrés tous ses desirs, toutes ses affections ; jamais ses pensées ne remontent jusqu'à la patrie ; jamais ce qui l'entoure ne lui rappelle que nous sommes tous membres d'une même famille. Le patriotisme ne doit pas être une abstraction, il doit être une réalité ; il doit être mis chaque jour en pratique pour ne pas s'éteindre, pour ne pas finir par s'anéantir.

» Et qu'a-t-on fait jusqu'à ce jour pour le rendre populaire, pour le réaliser aux yeux de la multitude ? rien. Jusqu'ici la patrie n'a été qu'un mot pour le peuple, il la cherchait et ne la trouvait pas. »

—
Tout ce qui touche aux besoins de la classe prolétaire, tout ce qui peut porter à réfléchir sur ses besoins, sur son amélioration, tout cela est de notre ressort. C'est pourquoi nous insérons ces réflexions de l'Européen, extraites du n° 21 (du 21 avril 1852, page 526,) qui nous paraissent utiles.

Nous avons souvent dit que la politique n'était que la prévoyance des besoins du peuple.... Car enfin, pour les hommes qui dorment pendant toute leur vie du profond sommeil de l'égoïsme, et qu'une révolution, une épidémie ou une disette réveillent tout les dix ans pour donner quelques heures à quelques-uns ; pour ces hommes, il demeurera prouvé qu'il existe dans Paris, un peuple qui est aux avant-postes de la mort et de toutes les destructions ; qu'une épidémie qui attaque le centième de la population générale, frappe le dixième de ce peuple ; que

la mort qui est le résultat de cette épidémie, enlève le sixième des malades en général, et le treizième parmi ce peuple : qu'enfin la terminaison de ces souffrances, qui pour les autres, est la convalescence entourée de toutes les consolations, de tous les charmes de la renaissance à la vie et à la joie, est pour ce peuple la misère et toutes ses souffrances, car là où il y a un père de famille mort, il y a une femme et des enfans sans ressources..... Voilà ce qu'est ce peuple qui, disant en souriant M. Dupin et le journal des Débats, n'est ni vous, ni moi, ni la garde nationale, ni les marchands de Paris.

Mais la maladie cessera, l'égoïsme se rendormira ; aux douces voluptés des sens, aux charmes du pouvoir ou de l'oisiveté, les cœurs un instant ulcérés par la pitié, ou serrés par la peur, s'épanouiront ou se refermeront, et on oubliera qu'il y a un peuple ; cependant ce peuple est le même. Une augmentation de 5 cent. dans le prix du pain, détruit le vingtième de ses ressources : il est en proie, tous les cinq ans, aux résultats des crises financières qui diminuent le cinquième de son travail. En temps ordinaire, sur 25,000 personnes qui meurent, 15,000 appartenant au peuple, sont enterrées par la charité publique ; 60,000 personnes du peuple entrent par an dans les hopitaux ; et dans les quartiers riches, la mortalité est de 1 sur 44 par an, et dans les quartiers pauvres de 1 sur 28. Voilà la vérité, la triste.

HYGIÈNE.

Toutes les instructions officielles, populaires et autres sur les moyens à employer pour se préserver du choléra, nous recommandent les bains comme un moyen excellent.

Il n'y a pas de doute que maintenir la peau propre et la débarrasser des résidus de la transpiration, est le meilleur moyen d'entretenir l'activité de la vie à l'extérieur du corps, et de prévenir toutes les concentrations sur les organes intérieurs.

Il est bien facile de dire à l'homme riche : Baignez-vous. Mais nous, nous voulons faire de l'hygiène à portée de toutes les fortunes.

Autrefois les Romains construisaient des bains publics pour les habitans dont ils avaient conquis les villes : aujourd'hui, grâce à l'incurie et aux dilapidations de nos gouvernemens, nous n'aurons bientôt pas de l'eau à boire. Si la sécheresse continue encore, la Saône ne sera qu'un ruisseau infect, et nos pompes seront tarées.

A défaut de bains publics, l'ouvrier peut aller à la rivière ; mais sa journée se prolonge ordinairement si tard, que ce n'est guères que le dimanche qu'il peut jouir du bain. Lorsqu'il est déjà accablé de fatigues, il ne pourrait charier l'eau nécessaire, pour remplir une baignoire. D'ailleurs où prendrait-il cette eau ? et où prendrait-il la baignoire ?

Le vieux dicton *Dieu donne de l'eau à tout le monde*, est encore un reproche adressé à ceux qui négligent trop la propreté du corps, et la rareté de l'eau ne saurait excuser la saleté qui couvre la figure de tant d'enfans.

Voici le moyen que je propose pour remplacer le bain. Il faut prendre une grosse éponge ou un linge de coton qui retienne beaucoup d'eau, et se faire, pendant cinq minutes ou plus long-temps, des lavages sur tout le corps, depuis la tête jusqu'aux pieds : les répéter jusqu'à ce qu'on se sente bien rafraîchi. Il ne faut pour cela qu'un litre d'eau.

Ces lotions seront faites le matin ou le soir ; cependant l'ouvrier s'en trouvera mieux le soir, surtout s'il ne se couche pas de suite après le souper. Elles auront l'a-

vantage d'enlever la sueur du jour, de le rafraîchir, de le délasser et de lui procurer un sommeil plus calme.

Ceux qui auraient éprouvé quelquefois des douleurs de rhumatisme, devront, après les lotions, s'essuyer, se frotter fortement avec un linge rude et se coucher de suite.

Dans les jours plus froids, et lorsqu'on n'est pas encore habitué à ces lotions, on pourra faire tiédir l'eau ; mais au bout de trois ou quatre jours, et dans toutes les saisons, on les supportera à l'eau froide (non pas sortant du puits), et elles valent mieux.

Si le choléra ne vient pas nous visiter, et que nous n'ayons rien à faire pour nous en préserver, ce moyen sera toujours excellent pour entretenir la santé dans toutes les saisons, et surtout pendant les chaleurs.

Dans ce moment, beaucoup d'ouvriers boivent beaucoup d'eau de réglisse (tisane de polisson) et en donnent à leurs enfans : nous leur conseillons de la couper avec une infusion de graines de fenouil.

P. LORTET.

Nous soussignés, fabricans d'étoffes de soie, habitant la ville de la Croix-Rousse, protestons hautement contre les articles de quelques journaux de Lyon qui tendaient à rejeter le blâme des rassemblemens du clos Casati sur notre population ouvrière.

Non-seulement nous nous sommes prononcés ouvertement contre ces réunions, mais nous avons encore voulu que les personnes employées par nous ne dépassassent pas la barrière, afin d'éviter qu'elles prissent part aux rassemblemens qui avaient lieu dans ledit clos et non pas à la Croix-Rousse, ainsi que quelques journaux l'ont perfidement insinué.

Amis de l'ordre sans lequel l'industrie ne saurait prospérer, nous savons respecter les lois, comme aussi nous savons obéir aux magistrats placés à la tête de l'administration municipale de cette commune, dont la sollicitude toute paternelle nous est connue.

Nous dirons donc, et nous ne cesserons de le répéter : Non, les ouvriers de la Croix-Rousse ne sont pas des anarchistes, des révolutionnaires ; leurs exigences se bornent à vouloir cette liberté sage qui assure la confiance et fait fleurir le commerce. Non, les ouvriers de la Croix-Rousse ne sont pas des séditeurs : et qu'auraient-ils à gagner à un bouleversement, eux qui ne trouvent que dans la tranquillité publique les moyens d'assurer à leurs familles le pain qui les nourrit ?

Nous savons que de lâches instigateurs, ennemis acharnés de notre repos, voudraient tenter de troubler le calme dont nous sommes fiers de jouir. Qu'ils apprennent, par la publicité que nous donnons à cette protestation, que nous sommes disposés à en finir avec eux, et que nous serions les premiers à les placer sous la main de l'autorité, s'ils se faisaient connaître par de nouvelles tentatives.

La Croix-Rousse, le 10 août 1852.

(Suivent 145 signatures de chefs d'ateliers.)

Note du Rédacteur. — Nous insérons cette protestation, quoique nous la jugions inutile. Les ouvriers de la Croix-Rousse ont été attaqués en masse par le *Courrier de Lyon* qui leur garde rancune. Mais qui est-ce qui croit au *Courrier de Lyon* ? Nous aurions d'autres réflexions à faire : nous les taisons, parce qu'elles sortent de notre cadre ; le *Précurseur* les fera pour nous, et rachètera par là certaines expressions contenues dans un de ses derniers N^o, et qui ont offusqué la classe ouvrière ; nous sommes convaincus que son patriotisme les lui avait arrachées, et qu'il s'en est aussitôt repenti.

Nous pensons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant la note des affaires qui seront portées devant la cour d'assises de Lyon, à dater de demain. Nous les prévenons que le célèbre *Odillon-Barrot*, avocat à Paris, membre de la chambre des députés, portera la parole pour M. Anselme Petetin. Tout Lyon voudra rendre hommage à cet ami de Lafayette.

Lundi, 20. — MM. *Picard* (Pierre), *Courty* (Joseph), *Lafage* (Jean), offense publique envers son S. A. R. le duc d'Orléans, prince royal. MM. *Tocantier* (Auguste), provocation à la rébellion. *Badin* (Vincent), vol et tentative de vol.

Mardi, 21. — *Rivière* (François), meurtre. *Flachat* (François), attentat à la pudeur sur un enfant de moins de 11 ans, sur laquelle il avait autorité.

Mercredi, 22. — *Calmsi* (Jean), *Champin* (Philippe), faux en écriture authentique et publique par des fonctionnaires et officiers publics. *Roman* (Jean-Claude), vol avec effraction.

Jeudi, 23. — Les sieurs *Faire* (Adéodat), *Charvin* (Hyacinthe), *Landry* (Jean-Denis), *Landry* (Jean-Benoît), provocation à l'assassinat du roi et offense à sa personne.

Vendredi, 24. — *Crozy* dit *Barouchy* (Etienne), vol. *Bernard* (Claude), attentat à la pudeur sur sa fille âgée de moins de 11 ans.

Samedi, 25. — *Rigaud-Chieza* (Jules), banqueroute frauduleuse.

Lundi, 27, mardi, 28, mercredi, 29. — *Michallet* (François), faux en écritures publiques et soustraction de deniers publics.

Jeudi, 30. — *Couturier* (Edouard), tentative de vol avec effraction. M. *Petetin* (Anselme), rédacteur en chef du *Précurseur*, 1^o excitation à la haine et au mépris du gouvernement; 2^o offenses à la personne du roi.

Vendredi, 31. — M. *Petetin* (Anselme), 1^o excitation à la haine et au mépris du gouvernement; 2^o excitation à la haine des citoyens contre l'armée; 3^o offenses à la personne du roi; 4^o provocation à la rébellion non suivie d'effet.

Samedi, 1^{er} septembre. — M. *Petetin* (Anselme) 1^o offense à la personne du roi; 2^o attaque à la dignité royale; 3^o excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

MM. *Dufaitelle* (Eugène), homme de lettres, *Petetin* (Anselme), 1^o excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; 2^o attaque contre la dignité royale; 3^o attaque contre l'ordre de successibilité au trône et contre les droits du roi.

Lundi, 3 septembre. — *Jambon* (Louis), 1^o vol avec escalade et effraction; 2^o coups volontaires.

Volage (Jacques), *Gannat* (François), vol la nuit par plusieurs personnes dans une maison habitée.

Mardi, 4. — MM. *Beuf* (Joseph), homme de lettres, ex-rédacteur du *Furet*, *Ayné* (Dominique-Laurent), 1^o provocation à la désobéissance aux lois; 2^o attaque contre les droits du roi; 3^o trouble à la paix publique, etc.; 4^o offense à la personne du roi; 5^o provocation à la rébellion armée.

Rochet, vols la nuit avec escalade et effraction.

Mercredi, 5. — *Rostaing* (Louis), banqueroute frauduleuse. *Desroches* (Jeanne), 3 assassinats et parricide.

Jeudi, 6, et vendredi, 7. — MM. *Demange*, *Vuitton*, *Vignal*, *Balleydier*, complot tendant à exciter à la guerre civile et au renversement du gouvernement.

Brun, proposition non agréée d'entrer dans ledit complot.

Le conseil des prud'hommes n'a eu aucune cause à juger. Nous insérons cette note pour mémoire.

SUR LA MORT DU FILS DE NAPOLEÓN.

Je ne sais toutefois, je ne puis sans douleur
Contempler ce visage éclatant de pâleur;
On dirait que la vie à la mort s'y mélange.

BARTHÉLEMY, le *Fils de l'Homme*, 1829, p. 17.

François Napoléon, né à Paris le 20 mars 1811, de Napoléon-le-Grand et de Marie-Louise, est décédé à Vienne le 22 juillet 1832. Couronné Roi de Rome en naissant, il fut proclamé Empereur des Français sous le nom de Napoléon II en 1815, après la funeste journée de Waterloo, et la deuxième abdication de son père. La France sous les Bourbons conserva toujours un tendre souvenir au jeune *Télémaque*, au pèlerin de Parme et de *Plaisance*; l'Autriche eut l'idée bizarre de faire du fils de Napoléon un duc de Reichstadt.

Nous ne pouvons dans cette feuille étrangère à la po-

litique, aborder les questions graves qui naissent pour l'Europe en général et pour la France en particulier, de ce décès prématuré. Mais nous pouvons donner une larme au fils de l'Homme, à l'héritier d'un grand nom, à celui qui né dans la pourpre royale, ceint des lauriers paternels, est mort dans la nullité la plus complète, et auquel il n'a pas été permis de laisser autrement un souvenir dans la mémoire des hommes. Nous empruntons à un journal qui nous paraît rédigé avec esprit et patriotisme les passages suivans sur ce sujet douloureux.

« Pleurons sur lui; — car les larmes qui tombent sur un cadavre ne peuvent rien avoir d'hostile pour personne. — Il est mort avant le temps — de la mort commune à tous à vingt un ans; — que n'a-t-il pu au moins mourir sur un champ de bataille, de la mort des braves. Un étendard ennemi devait seul servir de drap mortuaire au fils de Napoléon, — des boulets seuls devaient creuser sa tombe.

» Ah! si jamais la glorieuse colonne reçoit sur son faite la statue de Napoléon, espérons que la reconnaissance nationale obtiendra qu'on fasse dormir les cendres du fils à l'ombre de cette puissante figure, et que la France libre et heureuse, réunira enfin au tombeau deux êtres que le destin avait si cruellement séparés pendant leur vie.

» Paix et respect aux mânes du jeune Napoléon! le père a fait trop de bien à la France, pour que la France reconnaissante ne donne pas des larmes à son fils. Oui, toutes les haines qui ont poursuivi le père dans le fils doivent s'éteindre au bord de ce tombeau obscur qui vient d'engloutir le dernier chaînon d'une dynastie improvisée par la victoire et le génie, mais à laquelle le ciel a refusé la légitimité du temps: François Napoléon dormira inconnu dans les sombres caveaux du palais autrichien, confondu avec la vulgaire poussière des rois et des ducs. C'est au château de Schönbrunn, peut-être dans la même salle où Napoléon fit deux fois sa halte de guerre, que son fils a fait sa halte de mort! ces portes qui s'étaient ouvertes naguères pour un char triomphal vont s'ouvrir de nouveau; mais cette fois pour laisser passer un cercueil. » (Le Papillon, n^o 10. Lyon, 4 août 1832.)

VARIÉTÉS.

Le *Corsaire*, journal qui a recueilli l'héritage de *Figaro*, donne le tableau des croix d'honneur distribuées depuis 1814, jusqu'au 20 juillet dernier.

Louis XVIII, depuis son entrée en 1814, jusqu'au vingt mars 1815. 1761.

Napoléon, pendant les cent-jours. 114.

Louis XVIII, depuis le 8 juillet 1815, et son successeur. Ensemble : 4266.

Louis-Philippe, depuis sa nomination. 14,556.

Total. 32,221.

Nous avons peine à croire ce calcul exact, et nous espérons qu'il sera démenti.

— *Fil d'araignée*. M. D. B. Rolt a présenté à la société des arts de Londres, un échantillon de fil d'araignée ayant 58,000 pieds, et qui avait été filé en moins de 2 heures, par 22 araignées. Ce fil est blanc, brut et d'un aspect métallique. On n'a pas essayé de le doubler; il est cinq fois plus fin que le fil de ver à soie: il faut 3,500 vers pour produire une livre de soie: il faudrait 22,000 araignées pour fournir un même poids de fil. M. Rolt a fait ses expériences sur l'araignée des jardins. Avec une machine à vapeur et une vitesse de 150 pieds par minute, il mit en communication un dévidoir léger

autour duquel il enroula le fil de l'araignée. Les araignées soumises à cet essai, fournissaient un fil continu de 3 à 5 minutes.

M. Rolt a reçu une médaille.

— *Assurance contre les procès.* MM. Morizot et Rolland viennent de fonder sous ce titre, à Paris, rue Ticquetonne, n° 16, une entreprise commerciale et philanthropique si elle justifie son titre.

— *Assurance pour les prêts hypothécaires.* Une compagnie sous la raison sociale de J. Lentilhac et C^{ie} dont le siège est à Paris, rue Vivienne, n° 8, vient de se former pour cet objet qui est d'une importance incalculable pour la prospérité de la France.

Nous reviendrons sur ces assurances : elles méritent que nous leur consacrons des articles spéciaux.

— La *faïence* a été découverte à Faenza en Italie, d'où est venu son nom. La première fabrique a été établie à Nevers.

— La *porcelaine de Saxe* a été découverte par Johann-Frédéric Boëtcher.

— M. le ministre du commerce et des travaux publics vient d'adresser aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures, une traduction du nouveau tarif des douanes de Prusse.

Les personnes qui désireraient consulter cette traduction, pourront en prendre connaissance au secrétariat des chambres de commerce et des chambres consultatives. (Moniteur.)

— M. Matter de Strasbourg vient de remporter le prix de 10,000 fr. décerné par l'académie française, sur les fonds légués par feu M. Monthyon, en faveur du meilleur discours sur cette question : « *De l'influence des lois sur les mœurs et des mœurs sur les lois,* » qui avait été mise au concours en 1850.

La chambre des communes d'Angleterre a adopté, le 7 août courant, un bill en vertu duquel on fera échange réciproque entre l'Angleterre et la France d'un exemplaire de chaque ouvrage imprimé dans ces deux pays.

Les négociateurs de ce bill favorable au progrès des lumières, ont été, pour l'Angleterre, MM. *Bowring* et *Georges Wikiers*, et, pour la France, le baron *Fréville* et le comte *Duchatel*. Voilà un bill qui ne fera point verser de larmes.

TÉLÉGRAPHES DE COMMERCE. -- Guillaume *Amontons*, géomètre sous Louis XIV, inventa une machine télégraphique ; mais il paraît que son invention n'eut pas de suites. Pendant la révolution, le célèbre *Dupuis*, auteur de l'origine des cultes, étant à Belleville, construisit une machine semblable pour correspondre avec un ami qu'il avait à Bagnenx. La crainte de passer pour suspect le força de l'abattre. *Chappe* prit de lui l'idée du télégraphe actuel. Le gouvernement, en ayant reconnu l'utilité, fit l'acquisition du secret de *Chappe*. Un nommé *Alexandre Ferrier* vient de trouver le même secret, et l'a appliqué à des télégraphes qu'il veut livrer au public pour les besoins du commerce. Le ministre de l'intérieur s'est opposé à l'établissement de ces télégraphes ; mais il paraît que le sieur *Ferrier* et ses commanditaires ont demandé aux tribunaux la main-levée de cette opposition. Espérons qu'ils réussiront.

LITTÉRATURE.

CABINET D'HISTOIRE LYONNAISE DE M. ROSAZ.

Peu de personnes connaissent le monument que Sébastien-Louis Rosaz a élevé à l'histoire de son pays, et que nous nous permettrons d'appeler le *Musée Rosaz*.

Nous croyons faire plaisir aux lecteurs en les entretenant un moment de ce sujet qu'il serait honteux de laisser passer inaperçu. Notre intention est aussi d'appeler l'attention de l'autorité sur ce musée d'un nouveau genre, unique en son espèce, et par là, d'en prévenir la dilapidation dans le cas où la mort viendrait à nous ravir bientôt son estimable créateur.

Le projet conçu par M. Rosaz, de rassembler tous les signes matériels de la vie du peuple lyonnais pour en composer l'histoire, a quelque chose de si grandiose qu'on aurait facilement pu croire cette entreprise au-dessus des forces d'un simple citoyen. Il en est cependant venu à bout. *Labor improbus omnia vincit*. Le cabinet de M. Rosaz est l'histoire vivante de la ville de Lyon, depuis 1789 jusqu'à nos jours. Peu de pièces manquent, ce sont les suivantes :

1° Papier monnaie de 3 livres de la caisse patriotique, 1790, 1791.

2° Papier monnaie de trente sols et de 3 livres de Roccofort, 1790, 1791.

3° Médailles de l'obélisque de la place des Jacobins, renversé en 1793.

4° Médailles des 20 brumaire et 20 prairial an 2 ; 15 août 1807 et 27 juin 1815.

5° Décorations de la commission des salpêtres, an 2.

6° Décorations des commissions temporaire et révolutionnaire, an 2.

7° Sceaux de la mairie, garde nationale, comités, sociétés, cachets et boutons d'uniforme et autres des fonctionnaires, des communes de Vaise et de la Croix-Rousse, de 1790 à 1825.

8. Sceaux du bataillon de l'Espérance, 1791.

Nous engageons vivement nos concitoyens, dans l'intérêt public, à en faire la recherche et le sacrifice en faveur de M. Rosaz, pour rendre complète une collection unique et précieuse. Cette immense collection est divisée en dix séries distinctes. La collection générale est divisée en quinze époques.

1^{re} époq. avant le 14 juillet 1789.

2° — Du 14 juil. 1789 au 10 août 1792.

3° — 10 août 1792 au 29 mai 1793.

4° — 29 mai 1793 au 10 oct. suiv. (le siège). Administrat. populaire.

5° — 10 oct. 1793 au 16 vend. an 3. Lyon.

6° — 16 vend. an 3 au 19 brum. an 8.

7° — 19 brum. an 8 au 28 floréal an 12.

8° — 28 floréal an 12 au 9 avril 1814.

9° — 21 mars au 8 juin 1814.

10° — 9 avril 1814 au 10 mars 1815.

11° — 10 mars au 17 juillet 1815.

12° — 17 juillet au 17 décembre 1815.

13° — au 3 août 1815 au 29 et 31 juil. 1830.

14° — 28 et 31 juillet au 10 août 1830.

15° — 10 août 1830.

Pouvoir absolu.

Règne dit de la loi.

Système démocratique.

Administrat. populaire.

Ville affranchie.

Domination révolution.

Puissance républicaine.

Autorité consulaire.

Empire.

1^{er} occupat. étrangère.

1^{er} retour des Bourbons.

L'empire rétabli.

2^e occupat. étrangère.

2^e retour des Bourbons.

Révolution de 1830.

Monarch. dite nationale.

Chacune de ces époques se compose d'un plus ou moins grand nombre des subdivisions suivantes :

1° Médailles, monnaies estampées, bosselées, ciselées, coulées, etc.

2° Cachets, types originaux.

3° Autographes.

4° Livres, brochures, imprimés divers.

5° Affiches, placards divers.

6° Journaux (feuilles périodiques).

7° Cadres, tableaux, gravures, litographies, portraits, etc.)

8° Bustes et figures sculptées.

9. Mélange, pièces diverses.

10. Trophées, armes de différentes époques.

M. Rosaz nous fait espérer la notice complète de tous ces objets, en attendant qu'il les fasse graver et pu-



blier sous le nom d'*Histoire métallique de la ville de Lyon et de ses faubourgs*, depuis 1789. Histoire qui ne pourra être publiée, nous pensons, que par souscription.

Nous nous permettrons une observation : nous trouvons le titre d'*Histoire métallique* mal choisi, nous préférerions celui d'*Histoire figurée*. Marius CH.....G.

P.S. Ce cabinet est établi à Lyon, rue St-Jean, n° 45. M. Rozaz est connu par une concordance des calendriers grégoriens et républicains, devenus classiques, et par divers ouvrages estimés sur le commerce.

JURISPRUDENCE USUELLE.

DES LOCATIONS. (Suite.)

OCCUPATION. (Suite, voyez n° 41.)

Compensation. Le locataire ne peut opposer aucune compensation de ce qui pourrait lui-être dû par le propriétaire, à moins que cette créance soit liquide, c'est-à-dire fixée d'une manière certaine et exigible. Cela peut paraître bizarre, mais la loi a voulu que le paiement des loyers ne fût retardé sous aucun prétexte. Le locataire qui fait des avances au propriétaire, soit de marchandises, soit d'ouvrage, etc. doit avoir soin de lui faire régler son compte à temps, pour en opérer la compensation avec le terme prochain, autrement si le propriétaire est un homme peu délicat, il a le droit de poursuivre son locataire en paiement du loyer, et de le traîner en longueur pour le règlement de ce qu'il lui doit.

Ainsi, un charpentier qui travaille pour le propriétaire, un cordonnier qui lui fournit des souliers, un tailleur qui l'habille, un cabaretier qui lui vend du vin, etc., n'ont pas, aux termes rigoureux de la loi, le droit d'opposer leur compte non réglé en compensation de leur loyer. Si le compte est réglé, ils ont le droit d'en déduire le montant sur leur terme de loyer. Mais bien coupable serait le propriétaire qui se livrerait à des poursuites contre son locataire sans lui tenir compte de ce qu'il lui doit, et nonobstant les principes du droit. Le tribunal qui verrait cette conduite déloyale pourrait surseoir à son jugement ou accorder un délai au locataire, pendant lequel temps ce dernier ferait régler son compte afin de l'opposer en compensation.

Le locataire qui a payé au receveur des contributions directes en l'acquit du propriétaire peut opposer la quittance en compensation ; cela résulte d'un privilège en faveur du gouvernement.

(La suite au prochain N°.)

La souscription en faveur de M^{me} veuve Vidal et de ses enfans, a produit jusqu'à ce jour :

Au cimetière de Loyasse	80 f. 40 c.
Au Bureau de l' <i>Echo</i>	71 70
Au bal des compagnons Ferrandiniers.	72 50
Chez M. Fage, aux Brotteaux.	13 (1) »
Les compagnons Ferrandiniers à un petit banquet.	28 10
Les ouvriers de M. Berger	6 »
TOTAL	272 f. 20 c.

(1) Nous invitons les personnes chez qui se réunissent les artisans, classe au secours de laquelle feu Vidal avait consacré sa plume, à imiter l'exemple donné par M. Fage et ses habitués. C'est à la suite d'une réunion dans laquelle on a chanté les chansons de notre ami et les vers faits en son honneur par M. M.... l (que nous avons inséré dans notre dernier numéro), que cette collecte a été faite.

ERRATA du N° 42. Page 4, ligne 12, substituez le nom de Jacob à celui de Berger.

ANNONCES DIVERSES.

(55) Les S^{rs} DELEIGUE et BAILLY, mécaniciens, rue St-George, n° 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volante, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé, elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournent par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

Ces mécaniques sont d'une grande simplicité, et offrent beaucoup d'avantage à l'acquéreur.

On les livre à un prix très-moderé avec garantie.

[56] A vendre, un quinquet à grande coupole et à deux branches, propre pour comptoir ou café. S'adresser à M. Meunier, Grande-Côte, n° 66.

(58) A vendre, 4 métiers dont 3 travaillant en 600, et quantité d'ustensiles pour la fabrique. On donnera des facilités pour le paiement. La suite du loyer sera au gré de l'acheteur. S'adr. à M. Léaz, rue des Fossés, n° 5.

[63] Six métiers pour gilets, travaillant, à vendre, et appartemens agencés, de trois pièces au centre de la ville, à l'our à la Noël prochaine. On donnera toutes sortes de facilités pour le paiement. S'adresser au Bureau.

[65] A vendre, 6 métiers unis et façonnés, pour cause de départ et suite de la location, le tout à très-bon marché, et dont on peut prendre possession de suite. S'adresser au Bureau.

(66) A vendre, un beau battant de velours. S'adresser à M. Pivot, rue de la Charité, n° 18.

(69) Un atelier de 3 métiers lancé avec accessoires. 2 en 6¼ au quart, mécanique 1,500. 1 en 5¼, mécanique 900. Il y a beaucoup d'ustensiles que l'on céderait à l'acquéreur.

S'adresser au Bureau du Journal, ou cours Morand, n° 8, au 4^{me}, aux Brotteaux.

ÉCOLE DE DESSIN ET DE MISE EN CARTE

POUR LA FABRIQUE.

(71) Une école de dessin et de mise en carte pour la fabrique vient d'être ouverte dans le quartier des Terreaux. Cet établissement, dirigé par des maîtres expérimentés, présente les plus grands avantages aux jeunes gens qui se destinent à la fabrique.

Le prospectus se distribue à l'établissement, *place des Carmes*, n° 3, au 4^e, tous les jours non fériés, de 8 à 10 heures du matin.

AVIS. (72) Les jeunes gens qui se destinent au commerce des étoffes de soieries façonnées, et qui auraient fait un bon apprentissage de cet état, trouveront de l'emploi dans de bonnes maisons de commerce. S'adresser au Bureau du Journal.

(73) On demande des ouvriers-compagnons pour des métiers de rubans à la barre. S'adresser au Bureau.

(74) Clôture le 22 août de la vente par coupons d'un FRANC, de trois Domaines estimés 400,000 fr., appartenant à M. Andry de Puyraveau, membre de la chambre des députés. S'adresser à la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier L, à Lyon.

(75) A vendre, 2 métiers, l'un en 600, et l'autre en 400, avec corps et autres objets. S'adresser Grand-Rue, n° 8, au 1^{er}, à la Croix-Rousse.

(76) On demande un ouvrier ou une ouvrière pour un métier de velours uni payé 6 fr. l'aune, chez M. Brun, rue des Fantasques, n° 17, au 2^{me}.

(77) On demande des ouvriers pour des métiers de velours coupé ou frisé, chez M. Bonnebouche, rue de Perrache, n° 2.

(78) Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre. On désirerait en acheter une en 1500. S'adresser au Bureau.

(79) On demande un ouvrier pour un métier de velours coupé façonné, chez M. Bigallet, côte St-Sébastien, n° 17, au 2^{me} escalier, au 4^{me}.

(80) A prendre, 2 métiers de crêpe de Chine uni 4¼. S'adresser au Bureau.

(81) A vendre, 2 métiers complets, mécanique en 400 : l'un en courant, et l'autre en mochoirs. S'adresser au Bureau.

Berger.